

# **ACTUALISATION DES CONNAISSANCES SOCIALES**

10 octobre 2019  
Cabinet BLOHORN

**Public :**

Collaborateurs spécialisés en droit social, expert-comptable.

**Prérequis :**

Connaissances de base en droit social

**Objectif :**

Permettre aux participants de comprendre et d'appréhender toutes les nouvelles règles issues des dernières lois, décrets et circulaires ainsi que des arrêts de la Cour de Cassation afin de leur permettre de les mettre en application au sein de l'entreprise.

**Contenu de la formation :**

**Réforme de l'assurance chômage :**

- les décrets fixant les modalités de mise en application de la réforme sont parus (droit des démissionnaires et des indépendants, bonus-malus...)

**Egalité Hommes/Femmes :**

- Entrée en vigueur de la procédure de sanction à défaut d'indicateur

**AT/MP :**

- le détail de la nouvelle procédure de reconnaissance applicable à compter du 1er décembre 2019

**Loi Avenir Professionnel :**

-un projet d'ordonnance corrige ses incohérences notamment sur les sujets suivants : apprentissage, CPF et heures acquises au titre du DIF, l'entretien professionnel, le financement des formations liées au CSP, les évolutions de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés...

**Contrat frais de santé :**

Mise en place d'un droit à résilier son contrat frais de santé à tout moment sans frais

**Nouveautés en paie :**

-réduction cotisation patronale maladie : les dernières précisions  
-Les précisions sur la réforme de l'épargne retraite

**Exécution du contrat de travail :**

- règlement intérieur : précisions du Conseil d'Etat sur la possibilité de prévoir une tolérance zéro alcool pour certains postes  
-Liberté religieuse : les conditions à la limitation de ce droit  
-Prévoyance : le contrat souscrit doit être conforme aux dispositions conventionnelles  
-prévoyance : le salarié couvert à titre facultatif par la « mutuelle » de son conjoint ne justifie pas d'une dispense d'affiliation valable  
-la prise en charge par l'employeur des frais afférents à une soirée entre collègues peut être considérée comme des frais exclus de cotisations

**Rupture du contrat de travail :**

- Rupture conventionnelle : la remise d'un exemplaire signé du CERFA au salarié ne se présume pas
- licenciement du salarié en congé parental à temps partiel : la position de la CJUE sur le calcul de l'indemnité de licenciement
- licenciement d'un salarié en arrêt maladie : attention aux restrictions conventionnelles
- Contentieux prud'homal : la position de la Cour de cassation sur la conventionalité du barème « Macron »

**Moyens pédagogiques et techniques :**

- Exposé de l'intervenant.
- Apports juridiques et théoriques illustrés par des exemples concrets
- Mise en situation

**Modalités de suivi de la formation :**

- Formation en présentiel.
- Feuilles de présence signées par le formateur et par les stagiaires par demi-journée à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.
- Fiches d'évaluation à compléter par chaque stagiaire et à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.
- Une attestation individuelle de formation est envoyée au stagiaire.

**Modalité d'organisation :**

- **Lieu** : IUT2 – 2 Place Doyen GOSSE – 38000 GRENOBLE
- **Durée** : 4h
- **Horaire** : 14h-18h
- **Groupe** : 50-100 personnes